



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AOÛT 2007

À une séance régulière tenue le 20 août 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a- i- Orientations du conseil de ville, séance du conseil d'agglomération du 21 août 2007
 - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Désignation du représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au comité d'arbitrage conformément au projet de loi no 6
 - e- Approbation d'un contrat avec l'Acti-Vital pour les temps de glace servant aux activités de loisir à Saint-Augustin – Saison 2007-2008
 - f- Approbation de contrats de location de terrains pour soutenir l'Association de soccer CRSA sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - g- Demande d'accréditation et de subvention pour Friperie St-Augustin inc. - OSBL (Présence Famille)
 - h- Acquisition et installation de modules de jeux dans les parcs Richard-Gosselin et de la Futaie
 - i- CPTAQ – M. Robert Bertrand
 - j- Demande d'intervention à l'agglomération dans le dossier d'affaissement de terrains dû au cours d'eau adjacent à la rue du Lin
 - k- Demande aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement pour que soit extirpé du parc du Haut-Fond l'équivalent de deux lots pour relocaliser des maisons sinistrées (reporté)
 - l- Demande à la VQ de modifier le schéma d'aménagement pour prévoir l'usage habitation dans le parc du Haut-Fond pour l'équivalent de deux lots afin de relocaliser des maisons sinistrées (reporté)
 - m- Orientation générale du conseil de ville pour contribuer à solutionner le dossier de trois maisons sinistrées le long de la falaise longeant le chemin du Roy (reporté)
 - n- Demande à la FQPPN d'agréer l'implantation dans le parc du Haut-Fond de deux lots afin de relocaliser des maisons sinistrées (reporté)
 - o- Confirmation au ministère de la Sécurité publique que la Ville entend modifier sa réglementation pour interdire toute construction résidentielle sur deux lots (reporté)
 - p- Demande de modification du schéma d'aménagement de la CUQ par la VQ dans le dossier des terres Couture
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- DDM – 3910, rue de l'Hétrière
 - b- DDM – 434, chemin de la Plage-Saint-Laurent

- c- Séance de consultation publique – Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de façon à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (RU) et à modifier les densités concernées REGVSAD-2007-046
- d- Séance de consultation publique – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hétrière REGVSAD-2007-047
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de façon à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300 et suivants REGVSAD-2007-049 (reporté)
 - b- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300 et suivants REGVSAD-2007-050 dans la zone concernée (reporté)
 - c- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de façon à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300 et suivants REGVSAD-2007-049 (reporté)
 - d- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300 et suivants REGVSAD-2007-050 dans la zone concernée (reporté)
 - e- Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de façon à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (RU) et à modifier les densités concernées PREGVSAD-2007-046 (2)
 - f- Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hétrière PREGVSAD-2007-047 (2)
- 9- Adoption des règlements (aucun)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-839, point no 1, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 20 août 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 20 août 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 3 juillet 2007.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-840, point no 3, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 juillet 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 3 juillet 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 20 août 2007



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 AOÛT 2007 À 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-841, point no 6ai, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 21 août 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 août 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 août 2007;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-842, point no 6aii, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 21 août 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ :

1. ABROGER

ET RÉVOQUER

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice des compétences des municipalités, L.R.Q. c. E-20.001

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-843, point no 6b, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 21 août 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a, le 15 mai 2007, considéré qu'il y avait lieu de retenir l'opposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au R.A.V.Q. 143 relatif au stade de soccer dans le parc Chauveau puisque celui-ci n'était qu'à l'état de projet et, de ce fait, ne rencontrait pas les critères de l'article 40 de la loi rendant prématuré son ajout à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a abrogé dans le cadre de sa juridiction d'agglomération le R.A.V.Q. 143 par l'intermédiaire du R.A.V.Q. 224 le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 148;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a, dans le cadre de sa juridiction de proximité, adopté le R.V.Q. 1289 par la résolution CV-2007-0707 et dont le titre est le Règlement sur des travaux de construction d'un stade de soccer intérieur au parc Chauveau situé dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a, dans le cadre de sa juridiction de proximité, adopté le R.V.Q. 1052 dont le titre est le Règlement sur des travaux d'amélioration, de rénovation de divers locaux et équipements, sur l'acquisition et la location de matériels spécialisés récréatifs et de parcs, d'aménagement de terrain de soccer ainsi que sur les services professionnels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés (aux emplacements extérieurs situés au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières sur le plan produit en annexe du sommaire décisionnel GI2007-127 pour le 21 août 2007);

CONSIDÉRANT QUE le décret 1211-2005 prévoit à son annexe (a.35) que le parc Chauveau est d'intérêt collectif et par nature telle infrastructure inclut nécessairement les équipements récréo-sportifs qui y sont compris et qui y seront compris;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements R.V.Q. 1289 et 1052 sont nuls de nullité absolue puisque concernant des objets qui relèvent de la juridiction d'agglomération et non de la proximité, soit la localisation au parc Chauveau et la mise en œuvre sur celui-ci d'équipements récréo-sportifs qui ne sont pas nommément exclus de la

juridiction de l'agglomération comme cela a été le cas par le décret 1211-2005 pour le parc central de la Rivière Lorette;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, l'autorisation d'implantation par l'agglomération au parc Chauveau serait, si tels Règlements R.V.Q. 1289 et 1052 étaient légaux, une prémisses sine qua non à leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE par ces procédés impliquant résolutions et règlements collatéraux et ultra vires, la Ville de Québec tente de faire indirectement ce qu'elle ne peut faire directement, c'est-à-dire changer la liste des équipements collectifs hors le cadre d'un règlement soumis à une opposition en vertu de l'article 115 de la Loi E-20-0001;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution GI 2007-127 vise à contourner l'application de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération L.R.Q. c. E-20.0001 et s'avère illégale puisque visant une matière ne pouvant être abordée que par un règlement de l'agglomération opposable en vertu de l'article 115 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'à fortiori, aucune intervention ou aliénation totale ou partielle ne peut se consentir sur les infrastructures d'agglomération sans qu'une compensation suffisante soit allouée à l'agglomération par un montant forfaitaire à la juste valeur marchande ou par une entente de location long terme ou autrement également selon les critères du marché. Aucune telle compensation n'est prévue dans le projet que la proximité de Québec présente erronément au conseil d'agglomération comme étant un projet d'agglomération;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce l'adoption et exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 à l'encontre de la résolution GI 2007-127 devant être illégalement adoptée par le conseil d'agglomération le 21 août 2007;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses recours dont celui de s'opposer en cassation et autres recours extraordinaires aux Règlements R.V.Q. 1289 et 1052 qui sont ultra vires des pouvoirs conférés par la loi à la Ville de Québec dans l'exercice de sa juridiction de proximité;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-844, point no 6c, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-426, document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 20 août 2007 pour un montant de 1 212 016,05 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juillet et août (jusqu'au 20 août 2007) au montant de 805 942,80 \$;

Du dépôt du rapport des chèques à ratifier et des comptes à payer en date du 20 août 2007;

Pour 2006 dépenses : 100,78 \$
Pour 2007 dépenses : 1 283 588,80 \$
Engagements : 10 795,00 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU COMITÉ D'ARBITRAGE CONFORMÉMENT AU PROJET DE LOI NO 6

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-845, point no 6d, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-422

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé, dans le cadre du projet de loi no 6, la création d'un comité d'arbitrage tripartite pour régulariser les litiges qui sévissent au sein de l'agglomération de Québec. Celui-ci sera composé de trois personnes, une personne désignée par les deux villes liées, une personne désignée par la ville-centre et une autre par la ministre des Affaires municipales et ses décisions sont irrévocables;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 4 juillet dernier, la Ville de Québec a désigné M. Raynald Bédard, directeur du Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'après consultation avec la Ville de L'Ancienne-Lorette et tenant compte de l'expertise du candidat, les deux villes liées s'entendent à désigner M. Michel Belzile pour les représenter à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Michel Belzile comme représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au comité d'arbitrage pour l'agglomération de Québec;

De s'assurer d'une représentation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux travaux de délibération du comité d'arbitrage prévu au projet de loi no 6;

D'inviter le gouvernement du Québec et la ville-centre d'entreprendre les travaux dudit comité d'arbitrage sans attendre l'adoption de la loi prévue afin que ses recommandations s'appliquent impérativement au budget 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ACTI-VITAL POUR LES TEMPS DE GLACE SERVANT AUX ACTIVITÉS DE LOISIR À SAINT-AUGUSTIN – SAISON 2007-2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-846 point no 6e, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-409

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir des activités de glace aux citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville doit louer du temps de glace dans un aréna situé sur son territoire, couvrant les besoins en patinage artistique, hockey sur glace et patinage libre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour la réservation des temps de glace pour un montant approximatif de 448 282 \$, taxes incluses (327 327 \$ hockey – 111 483 \$ Club de patinage artistique – 9 472 \$ patinage public);

Fonds pour 2007

Hockey 163 664 \$ - Club de patinage 55 742 \$ - Patinage public 4 736 \$

Fonds pour 2008

Hockey 163 663 \$ - Club de patinage 55 741 \$ - Patinage public 4 736 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- APPROBATION DE CONTRATS DE LOCATION DE TERRAINS POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DE SOCCER CRSA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-847 point no 6f, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-412

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à la location de terrains pour répondre aux besoins de l'Association de soccer CRSA afin que cette activité soit offerte à la clientèle de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'aider financièrement l'association à offrir au plus grand nombre possible de citoyens cette activité, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la location de plusieurs terrains sur son territoire pour l'association afin de répondre à la demande croissante des citoyens. Les coûts de location sont ensuite répartis au prorata des inscriptions entre les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour la location des terrains de soccer requis par l'association pour un montant approximatif de 18 576 \$, taxes incluses :

- Corporation de développement économique Saint-Augustin – 3 418 \$
- Centre CASA – 4 558 \$
- Corporation des pères maristes de la Maison Colin – 3 900 \$
- Campus Notre-Dame-de-Foy – 6 700 \$ (2 393 \$ + 4 307 \$)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- DEMANDE D'ACCRÉDITATION ET DE SUBVENTION POUR FRIPERIE ST-AUGUSTIN INC. – OSBL (PRÉSENCE FAMILLE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-848 point no 6g, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-418

CONSIDÉRANT QUE Friperie St-Augustin inc. qui est la nouvelle raison sociale de la Maison Présence Famille St-Augustin est une entreprise à but non lucratif d'économie sociale reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Friperie St-Augustin inc. est propriétaire du local situé au 390, route 138 à Saint-Augustin. En plus de prêter gratuitement des locaux à Présence Famille, Friperie St-Augustin inc. accueille neuf autres organismes communautaires et groupes de Saint-Augustin qui y tiennent régulièrement des rencontres. Une contribution est demandée sous forme de don à ces organismes. De l'espace de rangement est également disponible pour certains d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée permettra à Friperie St-Augustin d'éponger une partie des coûts reliés à la surveillance, à la conciergerie et au prêt des locaux à des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de notre part, cette association doit être ajoutée à la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur dans la catégorie « associations partenaires » puisqu'elle en rencontre tous les critères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De constater l'inclusion de Friperie St-Augustin inc. à la liste Politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur dans la catégorie « associations partenaires » puisqu'elle en rencontre tous les critères et qu'elle est la nouvelle raison sociale de la Maison Présence Famille St-Augustin qui est une entreprise à but non lucratif d'économie sociale déjà reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'accorder en conséquence la subvention au montant budgété de dix mille dollars (10 000 \$) à Friperie St-Augustin inc. pour lui permettre de poursuivre son implication auprès de plusieurs associations communautaires de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DANS LES PARCS RICHARD-GOSSELIN ET DE LA FUTAIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-849 point no 6h, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-423

CONSIDÉRANT la demande des résidents du secteur inhérente à l'absence ou la désuétude de modules de jeux, le Service des loisirs a procédé à une évaluation des besoins et demandé des prix afin de doter les parcs Richard-Gosselin et de la Futaie d'équipements fonctionnels et sécuritaires;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe Simexco inc. pour la fourniture et l'installation des modules de jeux suivants :

1. Parc de la Futaie : 8 511,66 \$
 - a. tunnel à rampe Montagne
 - b. glissoire à sortie évasée de 4 pieds
2. Parc Richard-Gosselin : 11 682,10 \$
 - a. Grimpeur tour Turbo
 - b. Panneau Tic Tac Toc
 - c. Glissoire 6 pieds
 - d. Tortue sur ressort
3. Fibre de cèdre comme matériel amortissant : 2 991,19 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet de réaménagement des parcs Richard-Gosselin et de la Futaie s'élève à 23 184,95 \$, taxes et installations incluses. La préparation du terrain (creusage) et la pose de la fibre de bois seront réalisées par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat de fourniture et de pose de modules de jeux dans les parcs Richard-Gosselin et de la Futaie au Groupe Simexco inc. pour un montant global de 23 184,95 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- CPTAQ – M. ROBERT BERTRAND

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-850, point no 6i, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-268

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056006 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, lesquels totalisent 533 728 m², afin de pouvoir y faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée. Aucune aliénation ou lotissement n'est requis, ce qui implique que l'habitation projetée demeurerait rattachée à l'ensemble de la propriété. Il n'a pas le statut d'agriculteur qui en tire leur principale source de revenus selon l'information obtenue de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est comprise dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) ne permettant pas les habitations unifamiliales isolées lorsque non rattachées à une exploitation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec inclut ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière et que le Plan directeur d'aménagement et de développement n'autorise l'habitation que lorsque rattachée à une exploitation agricole ou pour une propriété ayant plus de 100 ha;

CONSIDÉRANT :

- les dispositions des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles applicables conformément à l'article 4.60.1 du Règlement de zonage 480-85;
- le risque d'effet d'entraînement pour l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056006 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans aliénation ou lotissement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- DEMANDE D'INTERVENTION À L'AGGLOMÉRATION DANS LE DOSSIER D'AFFAISSEMENT DE TERRAINS DÛ AU COURS D'EAU ADJACENT À LA RUE DU LIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-851, point no 6j, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des affaissements de terrains ont été détectés sur la rue du Lin pour les numéros civiques 137-141-145-147-149 et que des mesures doivent être prises pour juguler toute récurrence de tels mouvements de terrains et assurer la sécurité des contribuables par des mesures appropriées;

CONSIDÉRANT QUE d'après un rapport d'expertise produit par Raymond Juneau, ingénieur M.Sc.A., que la stabilisation du talus passe par le drainage du ruisseau avec un tuyau de diamètre suffisant remblayé sur une hauteur suffisante pour assurer une butée contre le glissement du talus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations prévoit que les matières concernant les cours d'eau sont de la juridiction exclusive de l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la Ville de Québec qu'elle intervienne dans le cadre de l'exercice de la juridiction de l'agglomération de Québec pour corriger la situation précitée et prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité de ses contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- DEMANDE AUX MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR QUE SOIT EXTIRPÉ DU PARC DU HAUT-FOND L'ÉQUIVALENT DE DEUX LOTS POUR RELOCALISER DES MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-852 point no 6k, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE

(REPORTÉ)



6l- DEMANDE À LA VQ DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR PRÉVOIR L'USAGE HABITATION DANS LE PARC DU HAUT-FOND POUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX LOTS AFIN DE RELOCALISER DES MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-853 point no 6l, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE

(REPORTÉ)



6m-ORIENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL DE VILLE POUR CONTRIBUER À SOLUTIONNER LE DOSSIER DE TROIS MAISONS SINISTRÉES LE LONG DE LA PALAISE LONGUEANT LE CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-854 point no 6m, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE

(REPORTÉ)



6n- DEMANDE À LA FOPPN D'AGRÉER L'IMPLANTATION DANS LE PARC DU HAUT-FOND DE DEUX LOTS AFIN DE RELOCALISER DES MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-855 point no 6n, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE

(REPORTÉ)



6o- CONFIRMATION AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUE LA VILLE ENTEND MODIFIER SA RÉGLEMENTATION POUR INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE SUR DEUX LOTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-856 point no 6o, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE

(REPORTÉ)



6p- DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA CUQ PAR LA VQ DANS LE DOSSIER DES TERRES COUTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-857, point no 6p, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la modification du schéma d'aménagement de la CUQ est requise dans les meilleurs délais pour la mise en œuvre optimale du projet domiciliaire Couture selon les paramètres indiqués par les intervenants gestionnaires et experts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès de ceux de la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier, dans les meilleurs délais, le schéma d'aménagement de la CUQ afin d'y inclure les quatre secteurs désignés dans le mémoire présenté à la CPTAQ et pour lesquels un ajustement de concordance est requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- DDM – 3910, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-858, point no 7a, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-390; Demande : 07-11; lot no 2 814 085; Dossier :
E. Coulombe et S. Demers; Règlement de zonage 480-85

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes :

- la marge de recul maximale de l'habitation unifamiliale isolée avec garage annexé à 43,5 mètres alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;
- la hauteur maximale de l'habitation à 11 mètres alors que le maximum autorisé est de 9 mètres;
- la superficie de plancher maximale de garage, abri d'auto et remise à 215 m² au lieu de 130 m²;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait du côté ouest du # 3908, rue de l'Hêtrière augmentation de 31,5 mètres de la marge de recul maximale, de 2 mètres de la hauteur de l'habitation et de 58 m² de la superficie maximale de garage, abri d'auto et remise;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux relié à un terrain de très grande dimension avec topographie atténuante;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et la hauteur proposées dans ce contexte n'ont pas d'incidence sur les propriétés adjacentes et qu'il y a absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété sans risque d'effet d'entraînement quant à la superficie maximale de garage, abri d'auto et remise dans le contexte d'une habitation et d'une propriété de très grande superficie;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputées conformes l'implantation et la hauteur d'une habitation unifamiliale isolée avec garage annexé, ainsi que la superficie de plancher maximale de garage, abri d'auto et remise sur le lot 2 814 085 avec respectivement une marge de recul maximale de 43,5 mètres, une hauteur maximale de 11 mètres et une superficie de plancher maximale de 215 m², sous condition que la propriété ait une superficie minimale suffisante telle que déterminée par le Service de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- DDM – 434, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-859, point no 7b, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-395; Demande : 07-14; Dossier : Jean Bédard

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un réservoir de gaz propane de 200 kilogrammes en cour avant alors que ce type de réservoir est autorisé dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation du réservoir à 10,58 mètres de la ligne avant du lot, soit derrière l'escalier reliant le stationnement au bâtiment principal, du côté du 430, chemin de la Plage-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié au remplissage et à l'entretien du réservoir compte tenu du relief du terrain et que l'aménagement du réservoir en cour latérale affecterait un milieu situé en zone de forte pente en occasionnant vraisemblablement la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée peut disposer d'un aménagement masquant une telle installation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'implantation du réservoir de gaz de 200 kilogrammes en cour avant de l'habitation unifamiliale isolée au 434, chemin de la plage Saint-Laurent (lot 2 813 272) sous condition qu'un écran visuel opaque à 75 % (clôture) soit aménagé pour dissimuler la présence dudit réservoir en tout point au sol du chemin de la Plage-Saint-Laurent et de la propriété adjacente (430, chemin de la Plage-Saint-Laurent).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION CENTRE DE COMMERCE ET DE SERVICES (CCS) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE – URBAINE (RU) ET À MODIFIER LES DENSITÉS CONCERNÉES REGVSAD-2007-046

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-860, point no 7c, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique est requise et fut dûment convoquée dans le cadre de la dernière parution du Journal de Saint-Augustin;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De tenir telle séance de consultation publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE REGVSAD-2007-047

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-861, point no 7d, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique est requise et fut dûment convoquée dans le cadre de la dernière parution du Journal de Saint-Augustin;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De tenir telle séance de consultation publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES, DE FAÇON À INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION AU PIED DE LA FALAISE SUR LE CHEMIN DU ROY À PARTIR DES NUMÉROS CIVIQUES 300 ET SUIVANTS REGVSAD-2007-049

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-054, point no 8a, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCE

REPORTÉ



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES DE FAÇON À INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION AU PIED DE LA FALAISE SUR LE CHEMIN DU ROY À PARTIR DES NUMÉROS CIVIQUES 300 ET SUIVANTS REGVSAD-2007-050 DANS LA ZONE CONCERNÉE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-055, point no 8b, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCE :

REPORTÉ



8c- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES, DE FAÇON À INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION AU PIED DE LA FALAISE SUR LE CHEMIN DU ROY À PARTIR DES NUMÉROS CIVIQUES 300 ET SUIVANTS REGVSAD-2007-049

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-862, point no 8c, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCE :

REPORTÉ



8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES DE FAÇON À INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION AU PIED DE LA FALAISE SUR LE CHEMIN DU ROY À PARTIR DES NUMÉROS CIVIQUES 300 ET SUIVANTS REGVSAD-2007-050 DANS LA ZONE CONCERNÉE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-863, point no 8d, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCE :

REPORTÉ



8e- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES, DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION CENTRE DE COMMERCE ET DE SERVICES (CCS) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE – URBAINE (RU) ET À MODIFIER LES DENSITÉS CONCERNÉES PREGVSAD-2007-046 (2)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-864, point no 8e, séance régulière du 20 août 2007
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du second projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990, secteur Hêtrière, PREGVSAD-2007-046 (2);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir l'aire d'affectation Centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation Résidentielle - urbaine (Ru) et à modifier les densités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt est une étape d'un processus réglementaire faisant appel à la consultation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (P.D.A.D), R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de façon à agrandir l'aire d'affectation centre de commerce et de services (CCS) à même l'aire d'affectation résidentielle - urbaine (Ru) et à modifier les densités concernées PREGVSAD-2007-046 (2).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE PREGVSAD-2007-047 (2)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-865, point no 8f, séance régulière du 20 août 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le dépôt du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85, secteur Hêtrière, PREGVSAD-2007-047 (2);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir une zone commerciale existante (CE-2) à même une zone résidentielle existante (RB/B-5). Ce règlement vise également à agrandir une zone résidentielle existante (RA/B-32) à même une zone résidentielle existante (RB/B-5) ainsi qu'une zone publique existante (PA-34). L'agrandissement de la zone commerciale et de la zone résidentielle fait en sorte que la zone résidentielle (RB/B-5) et la zone publique (PA-34) sont abrogées;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt est une étape d'un processus réglementaire faisant appel à la consultation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière PREGVSAD-2007-047 (2).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 20 août 2007



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 20 août 2007



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 20 août 2007



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-866, point no 12, séance régulière du 20 août 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois d'août 2007 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


M^{re} Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
al.m., greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier